PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture d'Alès
Cabinet

PROCÈS-VERBAL
DE VISITE PERIODIQUE

Séance du jeudi 29 février 2024

Commission de l'arrondissement d'Alès
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

N°2- CHAMBORIGAUD CENTRE VACANCES ARMEE DU SALUT 1 lieu-dit Chausse E08000014-000 visite périodique	Effectifs		Classement
	Public :	103	Type : R-H
	Personnel :	15	avec activité(s) : O N L
	Total :	**118**	Catégorie : 4

☐ **Vu le rapport établi par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie, au regard du dossier ci-dessus cité**

☒ **Vu la proposition d'avis du rapport du groupe de visite ci-joint**

Avis conclusif
émis lors de la réunion de la commission

☒ **Favorable** (avec prescriptions mentionnées au rapport)	☐ **Défavorable**
☐ **Non examiné** La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret n°95-260 du 08 mars 1995)	

OBSERVATIONS :

P/ **le sous-préfet ,**
président de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Alès,

Isabelle LEBEAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD

Groupement Fonctionnel PRÉVENTION
Secteur Cévennes-Aigoual
Les Jardins de la Filature
19, rue du Luxembourg
30140 ANDUZE

RÉF : GF PRÈV/N°2024-000102/OV/SM
✆ : 0466053314
Mail : s.menouillard@sdis30.fr

RAPPORT DE VISITE

☐ COMMISSION DE SECURITE ☒ GROUPE DE VISITE

COMMUNE	:	**CHAMBORIGAUD**			
ADRESSE	:	1 LIEU DIT CHAUSSE			
ÉTABLISSEMENT	:	CENTRE VACANCES DE L'ARMEE DU SALUT			
CODE	:	E08000014-000			
DERNIÈRE	:	03/02/2021	PUBLIC	:	103
PROCHAINE	:	2027	PERSONNEL	:	15
DATE VISITE	:	**07/02/2024**	TOTAL	:	118
OBJET	:	Visite périodique			

I. CLASSEMENT - TEXTES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.143-1 à R.143-47 et R.184-4 à R.184-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990.

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

25 Octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille).

21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

5 Février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Il se classe en **TYPE R-H** de **CATÉGORIE 4**.
Avec activité secondaire de type **O N L**.

II. PRÉSENTATION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

2/1 - Historique :

Cet ancien établissement (document retrouvé de 1971) est régulièrement suivi. Il a connu des travaux de réaménagement (dortoirs).

- Le 26/01/2017 - Etude de l'AT 16A0004 concernant une extension du bâtiment avec un avis favorable à sa réalisation.
- Le 03/02/2021 - Dernière visite périodique en avis favorable
- Le 14/12/2023 - Etude de l'AT 2300001 concernant la création d'un accueil + bureau et le remplacement des tourelles d'extraction, avec un avis favorable à sa réalisation.

2/2 - Descriptif :

Le centre de vacances de développe en R+2 et comprend :

Au rez-de-chaussée :
✓ 1 salle polyvalente, des bureaux, des sanitaires, des salles à manger, 1 indépendance (cuisine et économat).

Au R+1 :
✓ 10 chambres dortoirs (2 à 12 personnes par chambre), des sanitaires, 1 cuisine, 1 salon, 1 lingerie et 1 appartement de fonction soit **63 personnes.**

Au R+2 :
✓ 20 chambres (1 à 2 personnes par chambre) avec sanitaires soit **40 personnes**,
✓ 3 chambres réservées aux saisonniers soit **3 salariés**.

A l'extérieur :
✓ 1 piscine, 1 local technique, des aires de jeux.

Dispositions complémentaires :
- chauffage gaz (280 kW),
- SSI de catégorie A avec détection dans tous les locaux et circulations,
- toutes les portes des locaux à sommeil sont dotées de ferme-porte,
- désenfumage mécanique dans les circulations,
- désenfumage naturel des escaliers,
- un ascenseur distribue les niveaux.

La piscine, d'un volume de 200 m³, est accessible aux sapeurs-pompiers. Elle permet d'assurer la défense extérieure contre l'incendie. Elle est équipée d'une prise d'eau avec un raccord intermédiaire compatible SP.

III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

REGISTRE DE SÉCURITÉ	OUI ☒ NON ☐	TENU À JOUR	OUI ☒ NON ☐

NATURE DE LA VÉRIFICATION		VÉRIFICATIONS		NB OBS	NB OBS LEVÉES	LEVÉES PAR
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (1) Nota GE 10 – Technicien compétent		ORGANISME	DATE			
INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE (Naturel + mécanique) + triennale	DF 10	DEKRA COOPER	07/09/2021 06/09/2023	9 0	9	Documents

INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE Installations de production de froid Ramonage des conduits	CH 58	DEKRA	29/01/2024	4	4	INTERNE
INSTALLATIONS DE GAZ Attestation d'étanchéité	GZ 28 GZ 30					
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	EL 19	DEKRA	ERP 08/01/2024 CT 08/01/2024	1 21	1 12	INTERNE INTERNE
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	EC 15	INTERNE	06/02/2024	0		
ASCENSEUR Quinquennale	AS 9	DEKRA AUVERGNE	02/12/2019 30/01/2024	4 0	4	AUVERGNE
INSTALLATIONS DE CUISINE Appareil de cuisson/hotte/dispositif sécurité	GC 22	DEKRA INTERNE	02/02/2023 09/2023	4 0	4	INTERNE
SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) Triennale	MS 73 MS 68	DEKRA	07/09/2021	10	1	9 documents INTERNE
SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) Contrat d'entretien	MS 73 PE 4 MS 68	COOPER	06/09/2023	0		
INSTALLATION DE DÉTECTION	MS 73 PE 4					
ALARME INCENDIE	MS 73					
EXTINCTEURS	MS 73	PROTECTION INCENDIE	03/07/2023	0		
PORTE DE RECOUPEMENTS	EL 7	COOPER	06/09/2023	0		

AUTRES VÉRIFICATIONS	ORGANISME		DATE	
FORMATION DU PERSONNEL J35-M29-N17-020-P21-S18-W13-Y19	EATON		09/2023	
	OUI	**NON**	**DATE**	**DURÉE**
DERNIER EXERCICE ÉVACUATION	X		26/12/2023	2 minutes

(1) Article GE 10 : La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.

(2) En complément à l'article GE 10, le relevé des vérifications mentionnera, article par article, les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs.

IV. CONSTAT DE VISITE

4/1 - Visite :

Le groupe de visite est reçu par M. Antoine MEURISSE (directeur) qui déclare :

- que les travaux de l'AT 2300001 concernant la création de l'accueil/bureau et le remplacement des tourelles d'extraction ne sont pas terminés.

Les prescriptions particulières émises par la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P en date du 25/02/2021 sont levées.

4/2 – Essais de fonctionnement effectués :

DISPOSITIFS – Type Rh	OBSERVATIONS	S	NS	NV
LIGNE ADSL SECOURUE		X		
ÉLECTRICITÉ Essai sans coupure d'urgence		X		
GROUPE ÉLECTROGÈNE	Absence			
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ **BAES/BAEH si absence de groupe électrogène**	**A mettre en place ou groupe électrogène**		**X**	
SSI - SCENARIOS		X		
1/ Détection local - Évacuation : *alarme générale*	RdC - Salle polyvalente B1-ZD4-A31	X		
- Corrélation information adresse : *SSI*		X		
DÉSENFUMAGE NATUREL ESCALIERS				X
ISSUES DE SECOURS		X		
PORTES DE RECOUPEMENTS Essai sans coupure électrique				X

S : Satisfaisant NS : Non Satisfaisant NV : Non vérifié

V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	**Lever les observations émises** dans le rapport concernant les installations électriques (GE 6 à 10).
2	**Mettre en place des blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type BAES/BAEH ou disposer d'un groupe électrogène** reprenant les installations de sécurité (éclairage de sécurité, désenfumage…) (art. O 15).
3	**Initier le personnel de l'établissement** à la mise en œuvre des moyens de secours et elle doit être maintenue dans le temps (Art. MS 72 § 1).
4	**Mettre à jour le registre de sécurité** (art. MS 75).

N°	PRESCRIPTION GÉNÉRALE
1	Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur. Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.143-34 à 36 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Nota : **Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives** et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Le groupe de visite de la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES estime que le **niveau de sécurité est satisfaisant** après contrôle :

- des vérifications techniques,
- des moyens de secours,
- de la visite de l'établissement,
- de la réalisation des essais.

Le Rapporteur

